

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

Permanent  
N° 2017-161-PM/MT

### ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30

**NOUS**, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-1, L.2212-2, l'article L.2212-5 et les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1, R 110-2, R 130-1 à R 130-3, R 411-5, R 411-7 et R 411-8, R 411-25, R 411-28, R 413-3, R 413-5, R 413-14, R 415-6 et R 415-7,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,

**Vu** les statistiques relevées sur nos afficheur de vitesse,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que, dans les rues de la Rose, des Anémones, du Muguet, des Lilas, des Pensées et des Violettes, Chemin des Pâquerettes l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école Bézegher et des prévenir des accidents de la circulation ;

**Vu** l'intérêt général,

### A R R E T O N S :

**ARTICLE 1** : Afin de prévenir les accidents de la circulation le quartier dit « des fleurs » reprenant les rues de la Rose, des Anémones, du Muguet, des Lilas, des Pensées et des Violettes, Chemin des Pâquerettes située dans l'agglomération de Merville, la circulation sera classée en «zone 30 ».

**ARTICLE 2** : Les panneaux réglementaires de type B30 en entrée et B51 en sortie de zone seront mis en place à la charge de la commune de Merville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Merville.

**ARTICLE 6 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Affiché et publié le 25/04/2017

Fait à MERVILLE, le 23 Avril 2017

Le Maire de Merville  
Monsieur Joël DUYCK

